

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DU BAREME DE LA PRIME INDIVIDUELLE (C3) DU REGIME INDEMNITAIRE DES
PERSONNELS ENSEIGNANTS ET CHERCHEURS AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2026**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 13 MARS 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs et chercheurs modifié ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu l'avis du Comité Social d'Administration du 3 mars 2026 ;

PRESENTATION DU PROJET

L'objectif de cette délibération est de fixer le barème de la prime individuelle C3 du RIPEC, au titre de la campagne 2026, dont les critères d'attribution ont été établis par les lignes directrices de gestion de l'établissement relatives au RIPEC.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter, au titre de la campagne 2026, un barème de 4 400 € pour la prime individuelle C3 du RIPEC.

Membres en exercice : 41

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**L'Administrateur provisoire de
l'Université Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 16 mars 2026